

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****10182831*****BRUXELLES****08 DEC 2010**
Greffe

N° d'entreprise : 0432.818.156

Dénomination

(en entier) : **CAPDEVILLE**

Forme juridique : Société en Commandite par Actions

Siège : Rue Dodonée numéro 83 à Uccle (1180 Bruxelles)

**Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS -
DELEGATION DE POUVOIRS**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions dénommée "CAPDEVILLE", ayant son siège social à Uccle (1180 Bruxelles), rue Dodonée numéro 83, immatriculée au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0432.818.156, reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles, faisant partie de la Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le quinze novembre deux mil dix, enregistré au deuxième bureau de l'Enregistrement de Jette, le vingt-neuf novembre suivant, volume 24 folio 79 case 1, aux droits de vingt-cinq euro (25 EUR) perçus par l'Inspecteur Principal a.i. W. ARNAUT, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

a) Modification de l'objet social et modification de l'article 3 des statuts

L'assemblée déclare avoir pris connaissance du rapport des gérants établi conformément aux articles 559 et 657 du Code des Sociétés justifiant de façon détaillée la modification de l'objet social de la société. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société, arrêté au trente septembre deux mil dix.

A l'unanimité, l'assemblée dispense le Président de donner lecture dudit rapport, chaque associé présent ou représenté reconnaissant en avoir reçu un exemplaire et en avoir pris connaissance.

b) L'assemblée décide dès lors de modifier l'objet social de la société afin d'y ajouter les activités reprises au point 1 de l'ordre du jour ci-dessus.

Deuxième résolution

Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts afin de les mettre en conformité avec les résolutions prises, avec la situation actuelle de la société et avec le Code des sociétés, comme suit :

" La société a pour objet :

1) - l'acquisition ou la construction d'immeubles ainsi que la gestion de ceux-ci (location);

- l'activité de conseil en matière financière, technique, commerciale ou administrative, au sens large, l'assistance et la fourniture de services, directement ou indirectement, dans le domaine administratif et financier, dans les ventes, la production et la gestion en général;

- l'exercice de toutes missions d'administration et l'exercice de mandats et de fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet social;

2) La société a également pour objet le commerce en général, l'importation, l'exportation, le transit, la commission et la représentation :

- de produits alimentaires en gros,

- de produits et services informatiques, logiciels, et études de réseaux;

- de produits destinés au secteur automobile;

- de papiers et cartons.

La société pourra réaliser les opérations ci-dessus pour son compte personnel ou pour compte de tiers, notamment, comme commissionnaire, courtier, intermédiaire, agent ou mandataire.

3) La société pourra également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers.

En fonction de ses intérêts propres, la société pourra également se porter caution ou accorder son aval pour tous prêts ou engagements quelconques, tant pour elle-même que pour tous tiers-particuliers, y compris les gérants, les associés, le personnel et les préposés de la société.

La société n'effectuera, pour le compte de tiers, aucune des activités relevant des professions intellectuelles prestataires de services réglementées.

4) La société pourra fournir des garanties réelles ou personnelles au profit de sociétés ou entreprises dans lesquelles elle est intéressée ou au profit de tiers moyennant rémunération.

5) La société a également pour objet, l'organisation dans tous ses aspects de tous types de manifestations et/ou d'événements notamment et de manière non exhaustive et non limitative, des expositions, des foires, des salons, des congrès, des Workshops, des tournois et des conférences et tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, ou en participation avec des tiers, en qualité d'agent, de représentant ou de commissaire, en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, toutes les opérations se rapportant :

- au conseil et l'étude en animation de vente, en merchandising et en prospection ;
- la conception, la réalisation, la production, l'organisation, la gestion et la commercialisation d'actions, d'animation de vente, de merchandising, de prospection et de toute campagne promotionnelle ou publicitaire ;
- l'activité de communication et de relations publiques comprenant la création et la réalisation d'événements promotionnels, publicitaires ;
- toutes prestations de services dans le domaine du merchandising, des forces de vente et des animations en points de vente ;
- toutes activités dans le domaine de la publicité et du marketing, au sens le plus large de ces termes, et de toutes autres études, créations et réalisation dans le domaine de la communication en général ;

Entrent dans ce cadre, sans que cette énumération soit exhaustive, les activités suivantes :

-la création, le conditionnement, l'achat, la vente en gros ou en détail, l'importation, l'exportation, la distribution, le conditionnement de tous produits et réalisations publicitaires, toutes réalisations photos, vidéos et télévisées ;

-la création, la conception, la gestion, l'organisation, l'exploitation, la production, la commercialisation, la régie de congrès, fêtes, foires, concours, spectacles, manifestations sportives, événementielles, culturelles ou autres, fêtes du personnel, d'activités scientifiques, séminaires, de conférence, de presse et d'actions promotionnelles au profit de personnes physiques ou morales, d'association, d'organisations, d'entreprises et d'institutions publiques ou privées ;

-la conception, la construction, la location, l'achat et la vente, la décoration de stands et de vitrines, la décoration de tous véhicules, l'achat et la vente de cadeaux d'entreprises

-la mise à disposition, le recrutement, la sélection, la formation, le stage et le placement de personnel spécialisé (hôtesse, personnel Horeca...) et le conseil en management des Ressources Humaines en Entreprises

-la régie de spectacles dans le cadre de représentations publiques ou privées

-l'achat, la vente, la location, l'échange, l'exploitation, l'exécution, la diffusion de tous produits et accessoires relatif à cet objet

-la fabrication, l'importation, l'exportation et le commerce en général de tous matériaux, produits et, supports publicitaires ou promotionnels, utiles au bon fonctionnement de ces animations et la réalisation de tous services se rattachant directement ou indirectement à ces objets

-la formation de personnel spécialisé aux techniques de vente et de marketing

-la création, la production, l'achat, la vente, la location de matériel, d'équipement d'animation, de vente, de prospection, de promotion et de merchandising

-la gestion de budgets promotionnels ou publicitaires pour le compte de tiers

-la prise en régie de tous médias publicitaires

-l'agence de conseils en relations publiques

-l'accueil, le voiturage, le guidage et l'accompagnement de toute personne (VIP, congrès, sportifs de hauts niveaux, vedettes du showbiz)

6) Aux fins ci-dessus la société pourra acquérir, vendre, développer, fabriquer et entretenir pour son compte ou pour compte de tiers tous matériels et logiciels informatiques ou autres.

Elle peut notamment et sans que l'énumération qui suit soit limitative, faire toutes les opérations mobilières et immobilières, industrielles, commerciales, de conseil, de recherche et d'expertise, financières ou civiles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou pouvant en faciliter sa réalisation, acquérir, prendre ou donner à bail, aliéner tous immeubles, fonds de commerce, acquérir, créer, céder tous brevets, concessions, licences, marques de fabriques, s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'achats de titres, d'intervention technique ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises belges ou étrangères, commerciale, industrielles, immobilières ou financières, se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social, tels que déterminé ci-dessus et qui serait susceptibles d'en faciliter ou d'en favoriser la réalisation.

Volet B - Suite

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

L'assemblée générale des actionnaires pourra modifier l'objet social moyennant observation des dispositions légales."

Troisième résolution Pouvoirs

L'assemblée décide de conférer pouvoirs :

-au conseil de gérance à l'effet d'exécuter les décisions prises et pour effectuer toutes démarches administratives nécessaires auprès de toutes administrations.

-au notaire instrumentant pour établir une version coordonnée des statuts et déposer la coordination, conformément à la loi.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR,
Notaire associé

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte, procurations, statuts coordonnés.